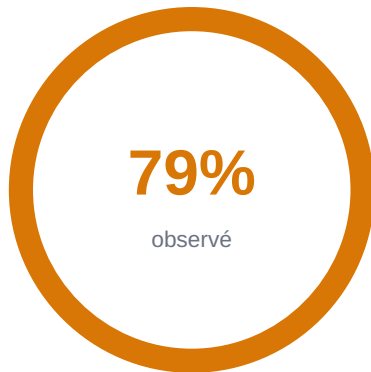


CONFORMITÉ PME

Rapport de conformité linguistique

Loi 96

entreprise-fictive.example



Volet technique (site web)

Vérifications observables sur le site à la date du scan.

Partiellement conforme



Volet organisationnel (auto-évaluation)

Non complété. Répondez au questionnaire (5 minutes) puis retéléchargez ce rapport : conformitepme.ca/loi96/questionnaire

À compléter

Les deux volets sont volontairement présentés séparément : l'un est observé sur votre site, l'autre est déclaré par votre entreprise. Ils ne s'additionnent pas.

Site unilingue français

Site analysé : <https://entreprise-fictive.example/>

Pages visitées : 0

Date du scan : 2026-09-19

Rapport généré le 2026-09-19

1. Verdict

Votre site fait une place au français, mais des écarts observables subsistent - exactement le genre d'éléments qu'une plainte à l'OQLF documente avec captures d'écran. Le plan d'action ci-dessous les priorise.

Catégorie	Poids	Score
Présence du français	40 %	100 %
Intégralité du français	25 %	50 %
Équivalence des versions	15 %	Sans objet
Signaux techniques	10 %	50 %
Parcours d'affaires	10 %	100 %

Le score porte uniquement sur ce qui est observable depuis votre site web. Les obligations internes de la Charte (langue de travail, francisation, affichage) sont rappelées à la section 5.

2. Ce que vous risquez concrètement

N'importe qui peut porter plainte, gratuitement et en ligne

L'OQLF traite les plaintes des citoyens : un concurrent, un client mécontent ou un simple visiteur peut dénoncer votre site web en quelques minutes. L'Office communique alors avec l'entreprise et peut exiger des correctifs dans un délai donné.

Des amendes qui montent vite

Ignorer une ordonnance de l'Office ou du ministre est une infraction pénale : 3 000 \$ à 30 000 \$ d'amende pour une société (700 \$ à 7 000 \$ pour une personne physique), doublée pour une première récidive et triplée ensuite - et chaque jour où l'infraction se poursuit compte comme une infraction distincte (art. 205, 207 et 208.0.1).

La Loi 96 a renforcé le régime depuis 2022

La réforme de 2022 a élargi les pouvoirs de l'OQLF, créé de nouvelles obligations (contrats d'adhésion en français d'abord depuis juin 2023, règles resserrées sur les marques de commerce depuis juin 2025) et abaissé le seuil de francisation de 50 à 25 employés depuis le 1er juin 2025.

Votre site est votre vitrine la plus vérifiable

Contrairement à l'affichage en magasin, votre site web est consultable par l'OQLF et par n'importe quel plaignant, en tout temps, avec captures d'écran à l'appui. C'est le premier endroit où la conformité se constate - ou se conteste.

3. Constats détaillés

Version française du site Conforme

Charte de la langue française, art. 52

Les catalogues, brochures, dépliants et publications de même nature doivent être rédigés en français. L'OQLF applique cette exigence aux sites web des entreprises qui exercent des activités au Québec.

Constat sur votre site : Version française trouvée : <https://entreprise-fictive.example/>

Le français comme langue d'accueil Conforme

Charte de la langue française, art. 52 et lignes directrices de l'OQLF

La version française doit être accessible dans des conditions au moins aussi favorables que la version dans une autre langue : pas moins visible, pas moins complète, pas plus difficile à trouver.

Constat sur votre site : Le français est la langue d'accueil du site.

Accès au français depuis chaque page Sans objet

Charte de la langue française, art. 52 (accessibilité de la version française)

Un visiteur arrivé sur une page anglaise (par un moteur de recherche, par exemple) doit pouvoir passer au français sans revenir à l'accueil.

Constat sur votre site : Site unilingue français.

Contenu intégralement français sur les pages françaises Conforme

Charte de la langue française, art. 52

Le contenu commercial de la version française doit être en français : des sections restées en anglais (descriptions de produits, articles, témoignages) ne remplissent pas l'obligation.

Constat sur votre site : 2 blocs de texte analysés, aucun bloc anglais.

Boutons, formulaires et widgets en français Non conforme

Charte de la langue française, art. 52

Les éléments d'interface de la version française - boutons, formulaires, bandeau de témoins, module d'infolettre ou de clavardage - font partie de la publication et doivent être en français.

Constat sur votre site : 3 éléments d'interface en anglais sur les pages françaises : Add to cart | Checkout | Sign up for our newsletter

Les widgets tiers installés en anglais (« Accept all », « Subscribe », « Powered by ») sont l'oubli le plus courant : ils s'affichent sur chaque page, y compris la première visite.

Correctif : Activez la locale française de chaque outil tiers (la plupart des gestionnaires de consentement, plateformes d'infolettre et modules de clavardage en ont une) ou remplacez l'outil s'il n'en a pas.

Version française aussi complète que l'anglaise Sans objet

Charte de la langue française, art. 52 (conditions au moins aussi favorables)

Si le site existe en plusieurs langues, la version française doit offrir au moins le même contenu : mêmes sections, mêmes pages, mêmes renseignements.

Constat sur votre site : Site unilingue français.

Attribut de langue des pages Non conforme

Bonne pratique technique (appuie la conformité, non exigée par la Charte)

Chaque page française devrait déclarer lang="fr" pour que les navigateurs, lecteurs d'écran et moteurs de recherche la traitent comme du français.

Constat sur votre site : Pages françaises déclarées lang="en".

Un attribut manquant ou erroné fait lire vos pages françaises avec une voix anglaise aux technologies d'assistance et brouille l'indexation linguistique.

Correctif : Déclarez (ou lang="fr-CA") dans le gabarit des pages françaises.

Balises hreflang Sans objet

Bonne pratique technique (appuie la conformité, non exigée par la Charte)

Un site bilingue devrait déclarer les alternances hreflang « fr » et « en » pour que les moteurs servent la bonne langue au bon visiteur.

Constat sur votre site : Site unilingue : hreflang facultatif.

Titres et métadonnées en français Conforme

Charte de la langue française, art. 52

Les titres de pages et les descriptions qui s'affichent dans les résultats de recherche font partie de la publication : en français sur les pages françaises.

Constat sur votre site : Titres et métadonnées des pages françaises en français.

Documents contractuels en français Conforme

Charte de la langue française, art. 55

Depuis le 1er juin 2023, les contrats d'adhésion (conditions d'utilisation, conditions de vente) doivent être remis en français d'abord; l'autre langue n'est permise que si le client le demande après avoir vu la version française.

Constat sur votre site : Documents contractuels disponibles en français : <https://entreprise-fictive.example/conditions>

Offres d'emploi en français Sans objet

Charte de la langue française, art. 41 et 42

Les offres d'emploi doivent être diffusées en français; une diffusion dans une autre langue doit se faire simultanément, par des moyens de même nature et atteignant un public cible de taille comparable.

Constat sur votre site : Aucune page carrières détectée.

4. Plan d'action priorisé

1. À corriger - Boutons, formulaires et widgets en français

Charte de la langue française, art. 52

Activez la locale française de chaque outil tiers (la plupart des gestionnaires de consentement, plateformes d'infolettre et modules de clavardage en ont une) ou remplacez l'outil s'il n'en a pas.

2. À corriger - Attribut de langue des pages

Bonne pratique technique (appuie la conformité, non exigée par la Charte)

Déclarez (ou lang="fr-CA") dans le gabarit des pages françaises.

5. Volet organisationnel (auto-évaluation)

Le questionnaire organisationnel n'a pas encore été complété. Les obligations suivantes ne sont pas observables depuis votre site web - évaluez-les en 5 minutes à conformitepme.ca/loi96/questionnaire, puis retéléchargez ce rapport depuis votre espace pour obtenir vos deux volets.

Inscription à l'OQLF (25 employés et plus)

Charte, art. 139

Depuis le 1er juin 2025, toute entreprise employant 25 personnes ou plus au Québec pendant six mois doit s'inscrire à l'OQLF, puis réaliser une analyse de sa situation linguistique. Selon le résultat, l'Office peut exiger un programme de francisation.

Affichage public et publicité commerciale

Charte, art. 58 et suiv.

L'affichage public doit respecter la nette prédominance du français. Depuis le 1er juin 2025, les règles encadrant les marques de commerce affichées dans une autre langue se sont resserrées (descripteurs et génériques en français).

Langue de travail et communications internes

Charte, art. 41 et suiv.

Les communications écrites à l'employé, les contrats de travail et les documents de formation doivent être disponibles en français; exiger une autre langue à l'embauche demande de démontrer la nécessité du poste.

Service à la clientèle en français

Charte, art. 5 et 50.2

Le consommateur a le droit d'être informé et servi en français : courriels, soumissions, factures et soutien téléphonique doivent pouvoir se dérouler en français du début à la fin.

6. Vos registres et aide-mémoire - prêts à remplir

Le scan observe votre site; la Charte, elle, couvre tout ce que votre entreprise écrit et affiche. Les pièces qui suivent sont prêtes à imprimer et à remplir : l'inventaire fait le tour complet des surfaces, les registres gardent la preuve, et la marche à suivre évite d'improviser le jour où l'OQLF écrit. Elles restent à vous, et ce rapport se régénère avec leurs versions à jour quand le droit change.

N°	PIÈCE	OBLIGATION COUVERTE, ET COMMENT L'UTILISER
1	Inventaire des surfaces en français	<i>art. 41, 51, 52, 55, 57, 58 - une ligne par surface</i> Le tour complet de ce que la Charte couvre, bien au-delà du site. Datez chaque vérification; refaites le tour une fois par année.
2	Si l'OQLF vous écrit : la marche à suivre	<i>art. 166, 176, 177, 205 - l'ordre réel des étapes</i> Une plainte n'est pas une amende. Savoir où on en est dans la chaîne évite de payer un avocat pour une lettre, ou d'ignorer celle qu'il ne fallait pas.
3	Registre des demandes de version anglaise	<i>art. 55 - la volonté expresse se prouve</i> Un contrat d'adhésion remis en anglais n'est permis que si le client l'a demandé après avoir vu le français. Ce registre est cette preuve.
4	Suivi du seuil de 25 employés	<i>art. 139 et 140 - la francisation a un calendrier</i> Comptez votre effectif aux mêmes dates chaque année : le seuil se franchit sans qu'on s'en aperçoive, et les délais courent à partir de là.
5	Aide-mémoire de publication	<i>art. 52 - chaque publication recommence l'obligation</i> À passer avant chaque nouvelle page, campagne, embauche ou produit : la conformité se perd une publication à la fois.

Pièce 1 - Inventaire des surfaces en français

CHARTER, ART. 41, 51, 52, 55, 57 ET 58 · ANNÉE : _____

La Charte ne s'arrête pas au site web. Voici les surfaces d'une PME, chacune avec son article : cochez l'état réel, datez, et gardez la feuille avec vos registres - c'est elle qui dit où vous en êtes le jour où quelqu'un le demande.

SURFACE	RÉFÉRENCE	ÉTAT	VÉRIFIÉ LE	CORRIGÉ LE
Site web : version française complète, servie aussi favorablement	art. 52			
Médias sociaux et infolettres de l'entreprise	art. 52			
Logiciels offerts à la clientèle (portail, application, module de réservation)	art. 52.1			
Contrats d'adhésion : conditions de vente et d'utilisation, garanties	art. 55			
Factures, reçus, soumissions et bons de commande	art. 57 et 52			
Inscriptions sur les produits, contenants, emballages et modes d'emploi	art. 51; règlement, art. 7.1			
Affichage public et publicité : enseigne, vitrine, pancartes, véhicules	art. 58; règlement, art. 25.1			
Offres d'emploi, y compris leur diffusion dans une autre langue	art. 41 et 42			
Contrats de travail, documents RH et communications à l'équipe	art. 41			
Menus et cartes des vins, s'il y a lieu	art. 51			

« État » se remplit avec trois mots seulement : conforme, à corriger ou sans objet. Une surface « à corriger » descend dans votre plan d'action; une surface « sans objet » reste inscrite - c'est la preuve que vous y avez pensé.

Pièce 2 - Si l'OQLF vous écrit : la marche à suivre

CHARTRE, ART. 166, 176, 177, 205, 207 ET 208.0.1

L'OQLF traite les plaintes des citoyens et peut inspecter (art. 166). La chaîne a un ordre, et chaque étape laisse le temps d'agir - à condition de ne pas la laisser passer.

1. **Répondez dans le délai, sans rien entraver.** Une lettre de l'Office n'est pas une amende : c'est une demande de correctifs, avec un délai. Répondez, donnez les renseignements demandés - entraver l'Office, le tromper ou refuser un document qu'il a le droit d'obtenir est une infraction en soi (art. 176 et 205), avant même toute question de langue.
2. **Corrigez, et gardez la preuve datée.** Capture d'écran datée de la page corrigée, facture du traducteur, photo de la nouvelle enseigne : c'est le dossier qui ferme la plainte. L'inventaire (pièce précédente) vous dit où corriger; ce rapport fournit le détail pour le site web.
3. **L'ordonnance est le point de bascule.** Si le manquement persiste, l'Office peut ordonner de s'y conformer dans un délai qu'il fixe (art. 177). C'est le document à ne jamais laisser dormir : le non-respect d'une ordonnance est l'infraction que vise l'art. 205.
4. **Les amendes arrivent en bout de chaîne.** 700 \$ à 7 000 \$ pour une personne physique, 3 000 \$ à 30 000 \$ pour une société (art. 205), doublées à la première récidive et triplées ensuite (art. 207) - et chaque jour où l'infraction se poursuit compte comme une infraction distincte (art. 208.0.1). Tout ce qui précède existe pour ne jamais se rendre ici.

Pièce 3 - Registre des demandes de version anglaise

CHARTRE, ART. 55 · CONTRATS D'ADHÉSION

Depuis le 1er juin 2023, un contrat d'adhésion se remet en français d'abord; sa version dans une autre langue ne lie les parties que si telle est leur volonté expresse, exprimée après la remise de la version française (art. 55). « Expresse » veut dire prouvable : ce registre note qui a demandé quoi, et quand. La version française, elle, ne se facture jamais (art. 55).

DATE	CLIENT	DOCUMENT	VERSION FRANÇAISE REMISE LE	DEMANDE EXPRESSE (COMMENT)
2026-05-06	Entreprise ABC inc.	Conditions de service annuelles	2026-05-06, par courriel	2026-05-07, réponse écrite « version anglaise souhaitée »

Le contrat de travail suit une autre règle (art. 41) et les contrats avec l'extérieur du Québec sont exclus (art. 55). En cas de doute, remettez le français d'abord : c'est toujours le chemin sûr.

Pièce 4 - Suivi du seuil de 25 employés

CHARTRE, ART. 139 ET 140 · FRANCISATION

L'obligation du site web n'a pas de seuil; la démarche de francisation en a un : 25 personnes ou plus au Québec pendant six mois (art. 139, seuil abaissé de 50 à 25 le 1er juin 2025). Le compte se fait à date fixe, sinon le seuil se franchit sans témoin - et les délais courent quand même.

RELEVÉ TRIMESTRIEL	DATE DU RELEVÉ	PERSONNES EMPLOYÉES AU QUÉBEC
Trimestre 1		
Trimestre 2		
Trimestre 3		
Trimestre 4		

1. 25 personnes ou plus pendant six mois : inscrivez-vous à l'OQLF dans les six mois de la fin de cette période (art. 139). L'Office délivre une attestation d'inscription.
2. Dans les trois mois de l'attestation, transmettez l'analyse de votre situation linguistique (art. 139).
3. Si l'Office estime le français généralisé, il délivre un certificat de francisation; sinon, il avise l'entreprise qu'elle doit adopter un programme, à transmettre dans les trois mois de l'avis (art. 140).
4. Sous le seuil, rien à faire de ce côté - mais gardez les relevés : ils prouvent aussi que vous n'étiez pas visé.

Relevé suggéré : le même jour à chaque trimestre, le nombre de personnes employées au Québec, tous établissements confondus.

Pièce 5 - Aide-mémoire de publication

CHARTRE, ART. 52 · AVANT CHAQUE PUBLICATION

Un site conforme aujourd'hui ne le reste pas tout seul : chaque page, campagne, embauche ou produit remet l'obligation sur la table. Cette liste se passe AVANT de publier - cochez, datez, recommencez la prochaine fois.

	CONTRÔLE	RÉFÉRENCE	FAIT LE
☐	La version française de la nouvelle page ou publication existe, aussi complète que l'autre	art. 52	
☐	Les boutons, formulaires et widgets tiers de la page sont en français (locale fr activée)	art. 52	
☐	Le titre et la description de la page sont en français	art. 52	
☐	La publication sur les médias sociaux et l'infolettre part en français	art. 52	
☐	Le nouveau document client (contrat, soumission, facture) part en français d'abord	art. 55 et 57	
☐	Le nouveau produit a ses inscriptions en français, descripteurs de la marque compris	art. 51; règlement, art. 7.1	
☐	Le nouvel affichage garde le français nettement prédominant, marque comprise	art. 58; règlement, art. 25.1	
☐	L'offre d'emploi part en français; si une autre langue est exigée, les motifs sont indiqués dans l'offre	art. 41, 42 et 46	
☐	Après la publication : re-scan du site pour confirmer que rien n'a glissé	art. 52	

7. Sources officielles

- Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) - texte officiel - <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-11>
- OQLF - Obligations des entreprises et démarche de francisation - <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/>
- OQLF - Plaintes et dénonciations (respect de la Charte) - <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/respect/>
- OQLF - Foire aux questions sur le respect de la Charte - <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/respect/faq.html>

Ce rapport est produit par un outil d'analyse automatisée de Conformité PME (9467-0775 Québec inc.). Il constitue un état des lieux observable de votre site web à la date du scan et ne constitue pas un avis juridique. Pour une opinion juridique, consultez un avocat ou un conseiller en francisation reconnu.

Annexe - Reproductibilité

La forme de ce rapport suit celle d'un rapport de test de sécurité : chaque constat cite ce qui a été observé, et n'importe qui doit pouvoir refaire le test.

- **Adresse testée** : <https://entreprise-fictive.example/>
- **Site observé le** : 2026-09-19 08:59 UTC · 0 page parcourue
- **Méthode** : navigateur automatisé, sans compte ni installation - chargement des pages publiques, détection des versions linguistiques, comparaison du contenu français et anglais, lecture des formulaires, widgets et offres d'emploi.
- **Refaire le test** : relancez l'évaluation gratuite sur conformitepme.ca/loi96/ avec la même adresse - mêmes vérifications, résultat daté du jour.